



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/MAI/43	OBJET : RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT
Date du conseil municipal 29/05/2024	
Date de la convocation 14/05/2024	
Date de l'affichage 14/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 14 mai 2024 et le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,
Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSELLE,
Mahmut GÜNER pouvoir à Valérie JACKY,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Stéphanie SCHUT
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était absent :

Thomas LECONTE

Philippe DUCQ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240604-DELIB-2024-043-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

OBJET : RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (portant partie législative) et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 (portant partie réglementaire) du code de la commande publique,

VU la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession,

VU les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), plus spécialement son article L.1411-5,

VU le rapport du Maire relatif au choix du concessionnaire du service public du marché d'approvisionnement, présentant les motifs du choix proposé en faveur de l'offre de la Société LES FILS DE MADAME GERAUD ET ASSOCIES, la description de l'économie générale du contrat et les tarifs proposés par l'entreprise,

VU le projet de contrat transmis à chacun des conseillers municipaux dans les conditions prévues à l'article L 2121-12 du CGCT,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 28 voix POUR,

ARTICLE 1 : Approuve le choix de la société LES FILS DE MADAME GERAUD, comme délégataire du service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable.

ARTICLE 2 : Approuve le projet de contrat de concession ci-après annexé, à intervenir entre la commune de Nangis et la société LES FILS DE MADAME GERAUD, sans réserve ni modification.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes (arrêté fixant le règlement du marché et le plan du périmètre du marché et de son nettoyage) avec cette société et les documents qui en découlent, pour une durée de 6 ans à compter du premier jour du mois suivant sa notification au délégataire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Secrétaire de séance

Philippe DUCQ

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le 04 JUN 2024

Et de la transmission ou notification et
Publication le 04 JUN 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

